

S.18.01 - Projection des flux de trésorerie futurs (meilleure estimation - non-vie) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle ne concerne que la meilleure estimation et il convient de prendre en considération ce qui suit:

- tous les flux de trésorerie libellés en monnaies différentes sont pris en compte et convertis dans la monnaie de déclaration en utilisant le taux de change à la date de déclaration;
- les flux de trésorerie doivent être bruts de réassurance et non actualisés;
- dans le cas où l'entreprise calcule les provisions techniques en utilisant des simplifications pour lesquelles l'estimation des flux de trésorerie futurs liés aux contrats n'est pas calculée, les informations ne sont à déclarer que si plus de 10 % des provisions techniques ont un délai de règlement supérieur à 24 mois.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour primes (brutes) - Sorties de trésorerie - Prestations futures	Montant de tous les paiements qu'il est prévu de verser aux preneurs et aux bénéficiaires, tels que définis à l'article 78, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie entrant dans les limites du contrat, utilisé dans le calcul des provisions pour primes, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0020/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour primes (brutes) - Sorties de trésorerie - Dépenses et autres sorties de trésorerie futures	Montant des dépenses qui seront engagées aux fins d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance, telles que définies à l'article 78, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE et à l'article 31 du règlement délégué (UE) 2015/35 et des autres sorties de trésorerie telles que les impôts appliqués aux preneurs, utilisé pour le calcul des provisions pour primes, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0030/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour primes (brutes) - Entrées de trésorerie - Primes futures	Montant de toutes les primes futures découlant des polices existantes, à l'exclusion des primes en souffrance, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie, utilisé dans le calcul des provisions pour primes, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0040/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour primes (brutes) - Entrées de trésorerie - Autres entrées de trésorerie	Montants recouvrables par sauvetage ou par subrogation et autres entrées de trésorerie (hors rendements d'investissements), utilisés dans le calcul des provisions pour primes, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0050/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes) - Sorties de trésorerie - Prestations futures	Montant de tous les paiements qu'il est prévu de verser aux preneurs et aux bénéficiaires, tels que définis à l'article 78, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie et des contrats existants afférents, utilisé dans le calcul des provisions pour sinistres, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0060/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes) - Sorties de trésorerie - Dépenses et autres sorties de trésorerie futures	Montant des dépenses qui seront engagées aux fins d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance, telles que définies à l'article 78, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE et des autres flux de trésorerie tels que les impôts appliqués aux preneurs, utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.

C0070/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes) - Entrées de trésorerie - Primes futures	Montant de toutes les primes futures découlant des polices existantes, à l'exclusion des primes en souffrance, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie, utilisé dans le calcul des provisions pour sinistres, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0080/R0010 à R0310	Meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes) - Entrées de trésorerie - Autres entrées de trésorerie	Montants recouvrables par sauvetage ou par subrogation et autres entrées de trésorerie (hors rendements d'investissements), utilisés dans le calcul des provisions pour sinistres, correspondant à l'ensemble du portefeuille d'engagements en non-vie et des contrats existants afférents, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.
C0090/R0010 à R0310	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (après l'ajustement)	<p>Montant des flux de trésorerie non actualisés attendus pour chaque année, à partir de l'année 1 jusqu'à l'année 30 et pour les années 31 et au-delà.</p> <p>Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés aux montants recouvrables au titre de la réassurance et des véhicules de titrisation/de la réassurance finite, dont la réassurance intragroupe cédée, y compris les primes de réassurance futures. Le montant doit être déclaré net de l'ajustement pour risque de défaut de la contrepartie.</p>